



A Hellemmes, le 16 avril 2018.

Objet : La Manifestation devant les TGI de France le 16 mai 2018 pour défendre l'équité parentale.

L'association « *J'aime mes 2 Parents* » a pris note de l'observation suivante apportée par les organisateurs de la manifestation du 16 mai 2018 : « **Toutes les associations dont l'objectif nous rejoint en totalité ou en partie sont les bienvenues.** »

C'est dans ce sens et sous « *l'objectif en partie* » que nous réagissons et que nous nous sentons concernés, car selon les documents reçus à propos de cette manifestation nous ne pouvons pas accepter la totalité de l'objectif compte tenu d'une mise en avant parfois trop intense de la position des pères sur les documents présentés (y compris l'expression « papas modernes » accolée avec équité parentale), or si nous parlons d'équité parentale, de coparentalité, il semble dès lors maladroit (Pourquoi ne pas faire figurer « papas et mamans », ou « parents » ?) de risquer une différence entre les 2 parents même s'il est vrai que la réalité lors de la séparation reste trop souvent déséquilibrée, au détriment des pères.

Dans notre association, luttant contre l'aliénation parentale et ses terribles conséquences, la question du genre ne se pose pas puisque tant les mères que les pères peuvent en être victimes et collatéralement les autres membres de la famille (A commencer par les grands-parents) et tous les enfants de ces parents-là le sont inéluctablement.

En conséquence, pour les raisons ci-dessous, l'association « *J'aime mes 2 Parents* » informera ses adhérents de cette manifestation du 16 mai 2018, les invitant à s'y associer et à s'y rendre auprès du TGI le plus proche de leur domicile.

Raisons :

- ✓ Pour que les enfants puissent vivre équitablement avec leurs 2 parents malgré leur séparation et/ou divorce.
- ✓ Pour que le principe de la coparentalité et l'ensemble des règles qui en découlent, rappelé par la loi du 4 mars 2002, soit effectivement appliqué.
- ✓ Pour empêcher que le système judiciaire, mais aussi social instaurent un réel statut de « *parent de première classe* » (Généralement le parent ayant la résidence principale de l'enfant, on bien encore le parent aliénant (en cas d'emprise et de manipulation psychologiques exercées sur l'enfant) et pour l'autre parent un statut de « *parent de seconde classe* ». Non seulement l'enfant a besoin de ses 2 parents, sans la moindre disparité, mais, de plus, il ne divorce pas de ses parents !

- ✓ Pour que les Conventions européennes et internationales dans ce domaine soient assurément respectées, à commencer par :
 - **L'article 8 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales** : « *Toute personne a droit au respect de sa vie familiale... ».*
 - **L'article 9 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant** : « *Les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses **deux parents**, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant ».*
 - **L'article 18 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant** : « *Les États parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les **deux parents** ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement ».*
- ✓ Pour que les conflits familiaux liés à la séparation soient pris en charge et que ceux-ci soient traités en toute équité et apportent toute la protection nécessaire et l'aide professionnelle exigée aux victimes de l'exclusion parentale, de l'aliénation parentale.
- ✓ Pour que la famille ne soit plus traitée par nos gouvernants, par les pouvoirs publics, comme étant accessoire, voire inexistante, au point de supprimer le Ministère et/ou le Secrétariat d'Etat qui s'y consacraient.
- ✓ Pour que l'Etat vote enfin de réels budgets afin de doter les Juges aux formations nécessaires et de gérer un nombre raisonnable de dossiers, afin permettre un travail sérieux et professionnel dans ce domaine et d'appliquer comme il se doit le principe de la coparentalité et l'ensemble des règles qui en découlent, sans limiter l'utilisation des outils nécessaires afin d'y arriver (médiation, expertises,...) et d'empêcher la multiplication du nombre de drames et de tragédies familiales liés aux conflits de la séparation et aux phénomènes d'exclusion (aliénation parentale) progressant de façon très inquiétante au sein de la société, responsables, de plus, d'une augmentation non négligeable de dérives et déviances possibles de la part de victimes de ces exclusions familiales profondément injustes et arbitraires.



François SCHEEFER

Président

"Les enfants ne doivent jamais servir d'otage à leurs parents en cas de séparation. Ils n'ont pas davantage à choisir entre l'un ou l'autre de leurs 2 parents. Ils ont besoin de leurs 2 parents."